

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/35-15 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR SIEGER AU SEIN DU JURY DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT « LOGISTIQUE URBAINE FLUVIALE DE L'AXE SEINE »

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, et L. 2121-2-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 du 28 juin 2018 d'adoption du pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 du 15 février 2022 sur l'acte 2 pour une logistique métropolitaine portant de nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 du Conseil métropolitain du 15 février 2022 approuvant la convention portant création de l'« Entente de l'Axe Seine »,

Vu la délibération CM2022/04/04/13 du Conseil métropolitain du 04 avril 2022 portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine »,

Vu les orientations formulées collégialement par les partenaires lors du comité de pilotage du 24 mars 2022,

CONSIDERANT l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine,

CONSIDERANT l'approbation par le conseil métropolitain délibération, lors de sa séance du 4 avril 2022, de la publication d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine en partenariat avec la Ville de Paris, la métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Haropa Port, Vois Navigables de France, visant à promouvoir le report modal vers le fleuve et à inciter les acteurs privés à étudier des solutions innovantes de desserte décarbonée du dernier kilomètre depuis,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du jury de sélection des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du jury de sélection des candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » :

- Monsieur Jean-Michel GENESTIER

DIT que cette désignation sera notifiée à chaque partenaire de l'appel à manifestation d'intérêt « Logistique urbaine fluviale de l'Axe Seine » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.